

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

**CONSEIL EXECUTIF
ONZIEME SESSION ORDINAIRE
25 – 29 JUIN 2007
ACCRA (GHANA)**

EX.CL/333 (XI)

**PROJET DE RAPPORT DE LA SESSION ORDINAIRE DU SOUS-
COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES,
BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**PROJET DE RAPPORT DE LA SESSION ORDINAIRE DU SOUS-COMITE
CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES
ET FINANCIERES
13- 15 JUIN 2007**

1. Le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières a tenu une réunion du 13 au 15 juin 2007 dans la Salle des Conférences de la Commission de l'Union africaine pour examiner les questions administratives et financières en suspens dont l'examen devrait être achevé avant la session du Conseil exécutif prévue à Accra.

Participation

2. Ont participé à la réunion les représentants des Etats membres suivants :

1. Algérie	21. Mali
2. Angola	22. Mauritanie
3. Bénin	23. Maurice
4. Botswana	24. Mozambique
5. Burkina Faso	25. Namibie
6. Burundi	26. Niger
7. Cameroun	27. Nigeria
8. Tchad	28. Rwanda
9. République démocratique du Congo	29. RASD
10. République du Congo	30. Sénégal
11. Côte d'Ivoire	31. Sierra Leone
12. Egypte	32. Soudan
13. Gabon	33. Afrique du Sud
14. Gambie	34. Swaziland
15. Kenya	35. Tanzanie
16. Ghana	36. Tunisie
17. Guinée-équatoriale	37. Ouganda
18. Lesotho	38. Zambie
19. Libye	39. Zimbabwe
20. Malawi	40. Cap Vert

I. (a) Séance d'ouverture

3. Le Président du Sous-Comité a souhaité la bienvenue à tous les membres et a souligné l'importance de la session. Il a indiqué qu'un certain nombre de questions de personnel et le rapport du Parlement panafricain étaient en suspens et leur examen devait être achevé conformément au mandat du Conseil exécutif. Il a invité les délégations à travailler avec diligence afin de permettre l'achèvement de l'examen de ces questions.

(b) Organisation des travaux

4. La réunion a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 10 heures- 13 heures

Après-midi : 15 heures 18 heures

(c) Adoption de l'ordre du jour

5. Les propositions de rémunération et d'indemnités pour les membres de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ont été supprimées du projet d'ordre du jour parce que le Sous-comité compétent n'avait pas achevé leur examen pour soumission au COREP. Le Sous-comité a ensuite adopté le projet d'ordre du jour comme suit :

- i. a) Ouverture
b) Organisation des travaux
- ii. Rapport sur l'Audit spécial sur la Conférence des intellectuels – Dakar – 2004
- iii. Rapports du Conseil des vérificateurs externes sur les comptes du Parlement panafricain
- iv. Rapport sur l'harmonisation de la politique de rémunération
- v. Rapport sur la révision du système de sécurité sociale
- vi. Questions diverses.

II. Examen du rapport sur l'audit spécial de la Conférence des intellectuels - Dakar, 2004.

6. Présentant le rapport, le Directeur de Cabinet, au nom de la Commission de l'Union africaine, a informé le Sous-comité que la Firma d'audit Ernest & Young (E&Y) a été invitée à être présente à l'examen du rapport d'audit, conformément à la décision du Conseil mais elle a décliné l'invitation en avançant comme raison le fait que son principal partenaire qui devait être présent, était en mission aux Etats Unis et a donc demandé le report de la réunion. La Commission a fait savoir à E & Y que la réunion ne pouvait pas être reportée en raison de contraintes de temps et que la Commission a engagé la Firma et non pas un individu et lui a demandé en conséquence d'envoyer ses représentants à la réunion, en particulier les personnes qui ont travaillé jusqu'ici avec la Commission. Malheureusement, E & Y n'a envoyé aucun représentant.

7. A la suite de ces explications, la Commission a présenté son document de réponse concernant l'audit spécial de la Conférence des Intellectuels de 2004. Tout en regrettant les erreurs commises par la Commission, elle a observé que le but de la réponse était simplement de rétablir les faits, de corriger certaines inexactitudes et non de se défendre. E & Y était censée soumettre son rapport en novembre 2006 selon le contrat conclu mais ne l'a fait que le 24 janvier 2007.

Elle n'avait pas relevé les erreurs individuelles mais avait plutôt demandé un audit post-mortem, ce qu'elle n'avait pas demandé lors de la négociation des termes de l'audit. Pour sa part, la Commission a réitéré l'engagement du Président à assurer le respect des Statut et règlements et à veiller à ce que tout fonctionnaire qui serait coupable d'une faute lors de la Conférence réponde de ses actes, conformément aux Statut et règlements du personnel. La Commission a ensuite signalé une correction à apporter au paragraphe 27 de sa réponse où le montant total des dépenses effectives de la Conférence est de 3.158.233,82 \$EU au lieu de 2.635.409,21 \$EU, sous réserve qu'elle obtienne le remboursement des montants dus par le Sénégal et l'Afrique du Sud.

8. Au cours des débats, les délégations ont exprimé leur déception et leur préoccupation devant la façon dont la Commission a géré la Conférence et ont fait les observations suivantes :

- Le fait de tenir la conférence alors qu'il n'y avait pas des fonds disponibles était une erreur
- Prélever des fonds sur le fonds général sans l'approbation des organes compétents de l'Union était contraire au Règlement financier de la Commission de l'UA.
- La décision de sous-traiter l'organisation de la Conférence était inappropriée étant donné que la Commission a une vaste expérience dans ce domaine ;
- Il y a eu beaucoup d'irrégularités dans l'organisation et la tenue de la Conférence ;
- Il y a beaucoup de preuves que les fonctionnaires ont exécuté des instructions sans suivre le règlement en vigueur ;
- Les règles et procédures d'appel d'offre ont été violées ;
- E & Y a relevé les lacunes institutionnelles mais n'a malheureusement pas relevé les lacunes individuelles. De telles erreurs doivent être identifiées par E & Y ou la Commission ;
- Tous les fonctionnaires dont la culpabilité sera établie devront répondre de leurs fautes même si certains d'entre eux doivent être licenciés par la Commission ;
- Certaines délégations ont estimé que le cas de la Conférence montre qu'il y a eu des lacunes dans la gestion politique et financière de la Conférence, mais que le temps est venu de clore le dossier et de

veiller à ce que les leçons tirées soient utilisées pour éviter à l'avenir que de pareils cas ne se repètent ;

- Etant donné que le coût total de la Conférence a été confirmé par les vérificateurs, il devrait être régularisé ;
- Tous les Etats membres qui ont fait des annonces de contribution au titre de la Conférence devraient être invités à honorer leur promesse ;
- Les sommes dues par Rapidawn devraient être recouvrées.

9. Après l'examen de rapport d'E & Y et de la Réponse de la haute direction, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- Les individus coupables de fautes en rapport avec la Conférence de Dakar doivent être identifiés et les mesures financières et disciplinaires appropriées prises à leur encontre ;
- A cet égard, le Président doit honorer son engagement à prendre les mesures appropriées à l'encontre des fonctionnaires dont il aura été établi qu'ils ont commis des fautes dans l'exécution de leurs fonctions en rapport avec la Conférence de Dakar ;
- Par ailleurs, le Président est invité à veiller à l'exécution de ses instructions, qu'aucun département ou unité ne doit agir en dehors des règlements existants et que les sous-comités compétents du COREP soient consultés chaque fois que cela est nécessaire ;
- Les sommes dues par Rapidawn devraient être identifiées et recouvrées ;
- Tous les Etats membres qui ont fait des annonces de contribution pour la Conférence devraient être invités à honorer leurs promesses ;
- La Commission devrait conclure ses discussions avec le Gouvernement du Sénégal afin de parvenir à une compréhension commune ;
- Des efforts devraient être faits pour obtenir la réponse du Gouvernement d'Afrique du Sud concernant le remboursement de la TVA ;

- E & Y devrait se présenter devant le COREP pour fournir des éclaircissements sur son rapport, conformément à la décision du Conseil exécutif ;
- Ce dossier devrait être clos : mais cela devrait être fait convenablement afin d'éviter que de pareils cas ne se répètent à l'avenir ;
- La question devrait être portée à l'attention du Conseil exécutif pour décision.

III. Examen des rapports du conseil des vérificateurs externes sur le parlement panafricain

10. Conformément à la Décision du Conseil exécutif selon laquelle une vérification des opérations du Parlement doit être effectuée par les vérificateurs externes, le Conseil des vérificateurs externes de l'UA a vérifié les comptes du Parlement pour les exercices 2004, 2005 et 2006. Le Président du Conseil des vérificateurs externes a présenté les trois rapports au Sous-Comité.

11. Au cours des débats, à l'issue de la présentation, les membres du Sous-Comité ont noté que les trois rapports étaient très préoccupants en raison des carences constatées :

- a) Méconnaissance totale et systématique du Règlement financier de la Commission de l'UA, tel que l'application de taux de per diem supérieurs aux droits, paiement d'indemnités de responsabilité, etc ;
- b) Non-application de la Décision Ex.CL/98 (V) du Conseil exécutif qui stipule que : « Les Etats membres prennent en charge tous les frais relatifs à la participation des membres du Parlement panafricain, y compris les membres du Bureau et des Commissions (voyage, séjour et autres frais connexes) aux réunions statutaires du Parlement panafricain et de ses Commissions pendant les 5 premières années de son existence ». La Décision stipule également que « les membres du Bureau ne résideront pas au siège pendant les 5 premières années de l'existence du Parlement ;
- c) Non-application de la Décision ci-dessus qui stipule en outre que « les indemnités de session et de responsabilité ainsi que les frais de solidarité, les frais médicaux et autres frais connexes pour les membres du Parlement panafricain continuent à être à la charge des Etats membres pendant ladite période de 5 ans » ;

- d) Graves erreurs de gestion des fonds, y compris la création d'un Fonds d'affectation spéciale sans l'approbation des organes délibérants compétents de l'Union ;
- e) Paiement d'indemnités, notamment d'heures supplémentaires aux catégories du personnel qui n'y ont pas droit selon les Statut et Règlement du personnel ;
- f) Non-application des politiques et procédures contenues dans le Règlement financier et les Statut et Règlement du personnel qui sont applicables à tous les organes de l'Union africaine.

12. Le Secrétaire général du Parlement a informé le COREP que le Bureau a agi dans les limites de ses pouvoirs en décidant des taux de per diem, en ce sens qu'il est responsable de la gestion et de l'administration du Parlement aux termes de l'Article 12 du Protocole. Il a également fait remarquer que la décision du Conseil n'a pas prévu les missions du Parlement telles que celles prévues pour le Darfour et le Tchad etc., et le Bureau devait se prononcer sur cela.

13. Quant à savoir si les transactions du Bureau ont été faites conformément aux dispositions du Protocole et du Règlement intérieur de l'Union africaine, le Conseiller juridique a expliqué que :

- i. Le Règlement intérieur et les décisions du Conseil exécutif sont clairs et sans ambiguïté. Si le PAP ou le Bureau avaient identifié une question nécessitant une interprétation, ils auraient dû avoir recours aux dispositions de l'article 20 du Protocole qui stipule qu'une telle interprétation doit être référée à la Conférence. Les décisions du Conseil, entérinées par la Conférence, ne sont rien d'autre que l'interprétation du Protocole par la Conférence.
- ii. L'article 12 du Protocole doit être lu en parallèle avec l'article 11 qui confère au PAP, les pouvoirs consultatifs pendant les cinq premières années. La décision du Conseil, selon laquelle les membres du Bureau ne doivent pas résider au siège amène à interpréter le Protocole comme si le Bureau a la responsabilité de prendre les décisions, y compris les décisions administratives et de gestion générale, le Secrétaire général du Parlement, lui, a l'obligation de rendre compte et est chargé de la gestion quotidienne et des tâches administratives.
- iii. Le PAP et le Bureau auraient dû référer de nouveau la question des missions officielles au Conseil au lieu de prendre une décision de son propre chef.

14. Après un long débat sur les trois rapports, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- i. Le PAP est un organe de l'Union africaine et en tant que tel, il doit relever, par la voie hiérarchique établie, de l'autorité qui l'a créé.
- ii. Le PAP doit respecter le Règlement financier et le Règlement intérieur de l'Union africaine ainsi que les décisions pertinentes du Conseil exécutif et cesser de se faire ses propres règles.
- iii. Le PAP doit aligner ses règles de procédure sur le Protocole comme il a promis de le faire lors de la session du Conseil en janvier 2007.
- iv. Les élus politiques doivent adopter une décision sur le non respect total par le PAP, du Règlement financier et du Règlement intérieur de l'Union africaine ainsi que des décisions du Conseil exécutif. Par ailleurs, Le Conseil pourrait prendre une décision concernant les montants payés illégalement et contrairement à ses décisions et de la voie à suivre.
- v. Il est important que le Secrétaire général, en sa qualité de fonctionnaire du PAP ayant l'obligation de rendre compte, soit présent au moment de l'examen du rapport de vérification à Accra (Ghana).

IV. Examen du rapport sur l'harmonisation de la politique de rémunération

15. En présentant le rapport sur l'harmonisation de la politique de rémunération, la représentante de la Commission a rappelé les principales recommandations faites par le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières au cours de la réunion tenue les 27 et 28 mars 2007 pour ajuster le barème de salaire de la Commission tel que contenu dans le rapport. Elle a en outre indiqué qu'au cours de ladite réunion, le Sous-comité avait décidé que la Commission devait harmoniser son barème de salaires et avait autorisé les ressources financières d'un montant de 1.982.592,00 \$EU, qui étaient nécessaires pour effectuer l'ajustement du barème, ce montant devant être imputés sur les arriérés. Elle a indiqué que conformément à la recommandation du Sous-comité, la Commission a préparé les incidences financières détaillées qui sont annexées au rapport pour examen. La représentante a finalement exprimé la gratitude de la Commission au Sous-comité pour les recommandations qu'il a faites sur la question de l'harmonisation des salaires et a invité le Sous-comité à examiner les autres propositions connexes qui lui ont été soumises par la Commission en vue de couvrir tous les aspects pertinents de la question de la politique de rémunération. Le Sous-comité a ensuite adopté le rapport.

V. Examen du rapport sur la révision du système de sécurité sociale

16. S'agissant du rapport sur la révision du système de sécurité sociale, la représentante de la Commission a rappelé la réunion du Sous-comité tenue le 5 avril 2007 au cours de laquelle, le Sous-comité, à l'issue de l'exposé fait par la Commission sur la question et du long échange de vues, a décidé de se réunir à nouveau pour examiner plus en détail le rapport et faire les recommandations nécessaires au COREP. Elle a attiré l'attention sur le document ADM.HRD/7/2833 qui contient les principales recommandations de la Commission et qui nécessite une décision de Conseil exécutif et a invité le Sous-comité à examiner ce document avec le rapport principal.

17. Au cours des débats, certains membres du Sous-comité consultatif ont demandé des éclaircissements concernant les questions spécifiques suivantes ;

- l'âge de la retraite proposé à 65 ans. Certaines délégations ont estimé que le status quo concernant l'âge de la retraite devrait être maintenu.
- l'imposition des pensions dans certains Etats membres et les actions envisagées par la Commission pour exonérer d'impôt les pensions à payer aux fonctionnaires
- les modalités de la création d'un Fonds pour la pension. Il a été indiqué qu'il serait nécessaire d'entreprendre une étude sur le Fonds pour la pension dont la création est proposée, y compris son statut juridique, les relations de son Comité de gestion avec la Commission ainsi que les implications financières.
- le coût de résiliation du contrat avec ALICO si la Commission décidait de retirer la totalité de ses avoirs en une fois ainsi que les incidences financières si la Commission devait achever le retrait de ses avoirs sur une période de cinq (5) ans.
- les incidences de la création d'un Fonds séparé pour les Missions d'observation et de maintien de la paix. La Commission a estimé qu'il y a des problèmes récurrents dans ces deux domaines et que la Commission enregistrait des pertes liées aux sommes déposées par la Commission auprès d'ALICO en rapport avec les démissions des fonctionnaires dues à la faiblesse des rémunérations et des pensions. Ces pertes devraient être compensées d'urgence.

18. Certains membres du comité consultatif ont recommandé que l'étude soit élargie à d'autres régions du monde, telles que l'Asie et fournisse des informations sur la manière dont ce continent arrive à atténuer les risques liés au placement de fonds. D'autres membres ont insisté sur l'égalité entre les hommes

et les femmes en cas de décès et demandé à la Commission des informations concernant sa politique en matière de capital décès.

19. Sur les deux autres questions, certaines délégations ont rappelé la décision de la récente session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Durban (Afrique du Sud) qui demande un audit institutionnel de l'Union. Tout en reconnaissant qu'il est important de mettre en place une bonne politique de rémunération et un régime de sécurité sociale efficace pour la Commission, ces délégations ont estimé que ladite décision implique que l'examen des questions de politique de rémunération et de régime de sécurité sociale soit reporté jusqu'à la fin de l'audit.

20. D'autres délégations ont estimé que l'examen des rapports sur la politique de rémunération et le système de sécurité sociale n'était pas en contradiction avec l'audit institutionnel. A ce stade, des membres du Sous-comité consultatif ont cherché à savoir s'il s'agissait d'une vérification financière ou d'un audit de la structure de l'Union.

21. La Commission a fourni les clarifications nécessaires sur les questions soulevées. Elle a souligné qu'il était nécessaire que le Sous-comité fasse la différence entre la question de l'amélioration des conditions de service du personnel à savoir la question des salaires et la sécurité sociale qui sont normalement des questions de gestion de toute organisation, que celle-ci fasse ou non l'objet d'un audit, et l'audit de l'organisation, qui est destiné à évaluer les compétences et les structures de l'organisation, leur efficacité et leur performance ainsi que les mesures de transformation requises qui devraient permettre aux structures d'atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été créées.

22. A l'issue des débats, le Sous-comité, tout en soulignant l'importance de l'audit prévu, a recommandé pour examen et approbation par le Comité des représentants permanents (COREP) les deux rapports suivants :

- i. L'harmonisation de la politique de rémunération et ;
- ii. L'examen de la sécurité sociale.

VI. Questions diverses

23. Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

2007

Projet de Rapport de la Session Ordinaire du Souscomite Consultatif sur les Questions Administratives, Budgetaires et Financieres

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3501>

Downloaded from African Union Common Repository